



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 5566

Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 28 novembre 2006, sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les propositions exprimées dans le rapport intitulé dans le cadre des programmes locaux de santé, chaque atelier pouvant se spécialiser dans des thématiques d'intervention spécifiques (hygiène, toxicomanie, prévention). Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les ateliers santé ville (ASV) sont un dispositif important aujourd'hui pour la mise en oeuvre d'une politique locale de santé adaptée aux territoires en politique de la ville. Ils permettent de consolider le volet santé des contrats urbains de cohésion sociale, afin de promouvoir la santé et la qualité de vie de tous, au plus près des besoins de la population, en recherchant des réponses intersectorielles et coordonnées. Leur financement, à ce titre, relève des crédits de la politique de la ville affectés aux fonctions d'animation et de programmation nécessaires, sachant que la santé a été reconnue comme une des cinq priorités de cette politique et que les perspectives définies à cet égard, visant à couvrir progressivement l'ensemble des territoires prioritaires, n'ont pas été démenties, au contraire. Le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports est particulièrement attaché à ce que la contribution des ateliers santé-ville à la réduction des problèmes d'accès aux soins et au renforcement de la prévention pour les publics démunis soit reconnue et encouragée dans le cadre des plans et regroupements régionaux de santé publique. C'est pourquoi le développement des ASV continuera d'être soutenu dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5566

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5793

Réponse publiée le : 30 octobre 2007, page 6753